

## Arrêté N° POL-259/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'allée des arénasses afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement et raccordement ENEDIS pour Mr et Mme NICOLE) par l'Entreprise ENSIO, du 10/01/2024 au 31/01/2024.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement et raccordement ENEDIS pour Mr et Mme NICOLE) par l'Entreprise ENSIO, du 10/01/2024 au 31/01/2024 inclus, la circulation sera réglementée sur l'allée des arénasses de la manière suivante :

- Stationnement pour un camion nacelle
- Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier
- Circulation alternée par feux ou manuellement si nécessaire
- Travaux en demi-chaussée
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**

**Mise en ligne le 14/12/2023**

**Notifiée à l'intéressé**

